

VILLE DE HOMBOURG
Département de la Moselle – Arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle

Nombre des Conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 21

Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 25 septembre 2023

Sous la présidence de M. Laurent MULLER, Maire.

Sont présents : M. PETRY – Mme BOUCHELIGA – M. TUMOLO – Mme STAUB – M. KARST – Mme BOJOLY – Mme FILIPPELLI – M. CHAMS-DINE – Mme STOLL – M. KREVL – M. SCHMIDT – M. DOME – Mme FARAONE – M. KIEFFER – Mme JAKUBIAK – M. ZINS – Mme SCHLICKLING – M. PAVLIC – Mme BRAUSCH – M. FRIDERICH.

Absents excusés : Mme THIL (qui a donné procuration de vote à Mme STAUB) – Mme HILLEBRAND (qui a donné procuration de vote à Mme BOUCHELIGA) – Mme TRENZ (qui a donné procuration de vote à M. KARST) – M. ADELER – Mme RASALA (qui a donné procuration de vote à M. TUMOLO) – M. LAACHIR – M. ZERKOUNE (qui a donné procuration de vote à Mme SCHLICKLING) – M. WILHELM (qui a donné procuration de vote à M. PAVLIC).

Point n°11 : Recensement de la population 2024 – Désignation du coordonnateur communal et création des emplois non permanents d'agents recenseurs

Madame STOLL, rapporteur :

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, I, 1°;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158) ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 définissant les modalités d'application du titre V de la loi n°2002-276 ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune ;

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 susvisé ;

Vu l'arrêté du 16 février 2004 fixant l'assiette des cotisations de sécurité sociale pour les agents recrutés à titre temporaire en vue des opérations de recensement de la population ;

Monsieur le Maire expose que conformément à la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, la collectivité est chargée d'organiser en 2024 les opérations de recensement de la population, qui est en constante évolution et constitue une variable importante notamment en termes de finances locales (subventions) et de réglementation.

L'INSEE, organisme chargé de procéder au recensement de la population française, a informé la ville des prochaines dates de recensement, à savoir du 18 janvier 2024 au 17 février 2024.

Cette organisation au sein des services municipaux nécessite :

- D'une part, de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement au sein de la collectivité, qui aura le rôle d'assurer le bon déroulement de la collecte (encadrement des agents recenseurs et suivi continu de la collecte) et d'être l'interlocuteur privilégié de l'INSEE pendant la campagne de recensement ;
- Et d'autre part, de recruter 13 agents recenseurs et fixer leur rémunération.

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des membres de la commission des finances, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou toute personne qui s'y substituerait, à désigner par arrêté Madame Sonia KREBS, agent au service « Etat-Civil-Population-Elections », comme **coordonnatrice** des opérations de recensement au sein de la collectivité. Pour cette tâche, lorsqu'elle sera réalisée en dehors de son temps de travail, l'intéressée bénéficiera d'heures supplémentaires ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou toute personne qui s'y substituerait, à désigner par arrêté Madame Murielle DAUL, agent au service « Etat-Civil-Population-Elections », comme **coordonnatrice adjointe** des opérations de recensement au sein de la collectivité. Pour cette tâche, lorsqu'elle sera réalisée en dehors de son temps de travail, l'intéressée bénéficiera d'heures supplémentaires ;
- d'autoriser le recours à du personnel extérieur et créer 13 emplois non permanents d'agents recenseurs sur le grade d'adjoint administratif territorial à temps non complet, 1^{er} échelon, du 18 janvier 2024 au 17 février 2024 ;
- de fixer la rémunération des agents recenseurs recrutés pour ces missions, sur la base du forfait suivant :
 - 1.30 € / bulletin individuel renseigné
 - 0.80 € / feuille de logement complétée

Ces sommes sont exprimées en montant brut ;

- d'autoriser le versement d'IHTS pour les agents recenseurs issus du personnel communal qui exerceront ces missions en plus de leurs fonctions habituelles ;
- d'autoriser le versement aux agents recenseurs, personnel communal et personnel extérieur, d'un forfait pour les frais de transport de 50 € ;
- d'autoriser le versement d'une somme forfaitaire de 30 € pour chaque séance de formation. Pour le personnel communal dont les séances de formation ont lieu durant leur temps de travail, aucun supplément de rémunération ne sera donné ;
- d'autoriser M. le Maire ou toute personne qui s'y substituerait à signer tous les documents nécessaires pour finaliser cette opération et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

Extrait certifié conforme,
publié et transmis pour contrôle de légalité.

Hombourg-Haut, le 26 septembre 2023

Le Maire,
Laurent MULLER

